

Règles de diffusion des données du RAE-M
Observatoire Économique de la Défense
Décembre 2020

La diffusion des données issues du Recensement de l'Agent de l'État - Militaires (RAE-M) obéit à une double réglementation : les règles de diffusion instituées par le ministère des Armées et le respect du secret statistique.

1. Les règles de diffusion du ministère des Armées

Le protocole signé entre le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère des Armées et l'Insee, n° 2018 042NF2013 du 17 août 2018, relatif à l'exploitation et à la diffusion des données statistiques concernant *les effectifs et rémunérations des personnels civils inscrits au budget de la Défense et des personnels militaires*, détaille le niveau de détail des informations sur les militaires pouvant être diffusé, ainsi que les règles à respecter pour que des militaires ne puissent pas être identifiés.

À la suite de l'arrêté du 7 mai 2020, portant actualisation de deux arrêtés relatifs au *respect et à la préservation de l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère des armées* (NOR : ARMD2010443A), des critères d'anonymisation sur l'ensemble des personnels militaires sont appliqués, et ce afin qu'il soit désormais impossible de relier l'identité d'un militaire, à son emploi dans les unités couvertes par cette anonymisation.

Informations pouvant être diffusées selon les croisements de variables

Le niveau le plus détaillé des croisements entre grades et armées est défini comme suit :

Niveau géographique	Information concernée	Armées	Corps / Grades
Niveau national	Effectif	2 ou 4 postes	5,8 ou 19 postes
	Rémunération indiciaire	2 ou 4 postes	3, 6 ou 17 postes (les volontaires et les élèves sont exclus)
	Rémunération brute ou nette Total des primes, Total des cotisations salariales	2 ou 4 postes	3 ou 6 postes (les volontaires et les élèves sont exclus)
Niveau infra-national	Aucune information n'est diffusée		

Les nomenclatures des armées et des corps / grades sont disponibles en **annexe 1**.

Il est possible de décomposer, en sus, tous les tableaux par sexe et âge.
Toutefois, les croisements ne devront pas excéder 4 postes pour les armées et 19 postes pour les grades.

2. Le secret statistique

Aux règles de diffusion mentionnées plus haut, les informations concernées se doivent également de respecter le secret statistique¹.

Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils fournissent, l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques et la sécurité des données sont absolument garantis. (Cf. *Principe 5 : Secret statistique et protection des données – Code des bonnes pratiques de la statistique européenne*²).

Les règles de respect du secret statistique sont les suivantes :

- aucune case dans un tableau ne doit comporter moins de 5 effectifs ;
- aucun effectif ne doit représenter plus de 80 % de la masse salariale de la case d'un tableau.

Les cases ne respectant pas les règles ci-dessus sont « *secrétisées* » (s).

Afin qu'il ne soit pas possible de retrouver les valeurs, d'autres cases des tableaux produits peuvent elles aussi être masquées.

Dans la mesure du possible, les totaux des tableaux ne sont pas masqués.

Ces opérations sont effectuées à l'aide du modèle Optimal du logiciel Tau argus³.

Les tableaux pour lesquels plus de la moitié des cases sont considérées comme secrètes ne sont pas diffusés.

Les valeurs minimales et maximales des rémunérations ne sont pas diffusées (« *winzorisation* »).

¹ <https://www.insee.fr/fr/information/1300624>

² <https://www.insee.fr/fr/information/4174982>

³ <https://joinup.ec.europa.eu/collection/statistics/solution/sdctools-tools-statistical-disclosure-control>

Annexe 1

Niveau de partition pour la variable Armées

Partition en 2 postes	Partition en 4 postes
Trois armées	Armée de l'air et de l'espace
	Armée de terre
	Marine nationale
Autres services : (SSA, École Polytechnique, Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Officiers Généraux)	Autres services : (SSA, École Polytechnique, Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Officiers Généraux)

Niveau de partition pour la variable Corps / Grades

Partition en 5 postes	Partition en 8 postes	Partition en 19 postes
Officiers	Officiers généraux	Général de division ou vice-amiral
		Général de brigade ou contre-amiral
	Officiers supérieurs	Colonel ou capitaine de vaisseau
		Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate
		Commandant ou capitaine de corvette (yc classe fonctionnelle)
	Officiers subalternes	Capitaine ou lieutenant de vaisseau
		Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe		
Aspirant		
Sous-officiers	Sous-officiers supérieurs	Major
		Adjudant-chef ou maître principal
		Adjudant ou premier maître
	Sous-officiers subalternes	Sergent-chef ou maître
		Sergent ou second maître
Militaires du rang	Militaires du rang	Caporal-chef ou quartier-maître de 1re classe
		Caporal ou quartier-maître de 2e classe
		Soldat ou matelot
Volontaires	<i>Volontaires</i>	<i>Volontaires</i>
Elèves	<i>Elèves</i>	<i>Elèves</i>